

Pétition adressée à Emmanuel COUET, président de Rennes Métropole, demandant le retrait des panneaux publicitaires numériques installés à Rennes.

Monsieur COUET,

Le Code de l'environnement inclut l'affichage publicitaire dans le champ des pollutions dont il faut protéger les citoyens par un encadrement législatif. A ce titre, il incombe aux élus de ne pas prendre de décisions qui nuiraient au cadre de vie, à l'environnement et aux paysages quotidiens de leurs concitoyens.

Or à Rennes, pas moins de 30 doubles panneaux numériques (soit 60 écrans) ont été installés en 2018 par la société Clear Channel suite à un contrat signé avec cette société. Ces panneaux sont allumés de 6h à 1h du matin et créent une réelle pollution visuelle. Notre ville n'est pas un espace publicitaire à vendre. Ce paysage urbain est notre espace de vie ; il constitue pour nous et chaque citoyen un patrimoine commun que nous entendons défendre contre la marchandisation.

La question du mobilier urbain supportant de la publicité a été mise sur la table avec cette question simple : l'équilibre budgétaire de la métropole nécessite-t-il qu'elle doive vendre des droits à polluer ? En effet, en 2009 **un contrat octroyant à Clear Channel des droits à polluer** les rues a été signé (1). La redevance à payer par Clear Channel a été fixée en 2009 à près d'1,5M° d'€ HT. Mais dès 2010, arguant de difficultés économiques, Clear Channel (alors que l'action du groupe est passée de 2,5\$ à 14\$ entre 2009 et 2011) a d'abord obtenu une « forte diminution » de cette redevance (2). Illustration de cette ristourne : au lieu des 1 427 659€ prévus en redevance d'exploitation commerciale selon le contrat signé en 2009, Clear Chanel n'a versé que 300 000€. Ce n'est qu'en 2017 que ce droit à polluer a été relevé à 1 191 429€ (au lieu de 1 427 659€ dans le contrat initial) ... en échange d'un passage de 30 panneaux en version numérique (3). **La Métropole a accepté ce marché, conclu contre l'intérêt de ses administrés.**

En effet, chaque individu reçoit en moyenne entre 1200 et 2200 messages publicitaires par jour (4). Avec l'installation d'écrans publicitaires vidéo un peu partout, ce matraquage s'amplifie encore et devient insupportable. Plus encore que les affichages papiers, avec sa luminosité et ses images en mouvement, **la publicité vidéo s'impose au regard en captant l'attention et va à l'encontre de la liberté de réception des citoyens.** Et si on demande leur avis aux citoyens, ils rejettent l'installation de ces dispositifs (5), pourtant, cet avis est bien souvent ignoré, et c'est l'intérêt des publicitaires qui prime, comme c'est le cas à Rennes où **les panneaux ont été imposés par la métropole aux rennais en refusant toute discussion sur ce sujet.**

Par ailleurs, nous passons déjà beaucoup de temps devant les écrans dans les espaces privés. En 2013, le nombre d'écrans en moyenne par foyer était déjà de 6,5(6). L'installation de nombreux écrans publicitaires dans l'espace et les transports publics participent à leur banalisation alors même qu'ils posent des problèmes de santé publique, en particulier chez les plus jeunes. Selon des médecins et spécialistes, « La surexposition des jeunes enfants aux écrans est un enjeu majeur de santé publique »(7), ils sont considérés comme dangereux en particulier pour les enfants de 0 à 4 ans (8) avec un impact retardant leur développement (9). Par ailleurs, la publicité a été supprimée des programmes jeunesse de la télévision publique en raison de la forte influence qu'elle exerce sur les enfants (10). En cohérence, les vidéos publicitaires ne devraient pas être imposées aux citoyens, et a fortiori aux enfants, que ce soit dans la rue ou dans les transports publics. **La suppression de ces écrans à Rennes vise ainsi à protéger la santé de nos enfants.**

Ces panneaux que vous nous avez imposés, en plus d'être éblouissants et fatigants, agressifs et énergivores constituent une agression caractérisée contre les passants et défigurent notre ville. Cette initiative est une aberration écologique : chaque écran consomme annuellement 3 083 kwh (11) soit un total de 184 860 kWh.

Cela correspond à la **consommation électrique de 39 logements !**(12) ; facture qui plus est réglée par la ville de Rennes !

Au-delà de ce gaspillage, la publicité supportée par ces vidéos alimente un cercle vicieux où toujours plus de publicité induit toujours plus de consommation inutile de biens et d'énergie par les populations qui y sont exposées (13).

Enfin, la pollution lumineuse engendrée par les dispositifs publicitaires vidéo n'est pas non plus sans conséquence sur la biodiversité de la faune et de la flore en ville. La disparition de rythmes lumineux naturels perturbe le comportement et la santé des plantes et des animaux, humains compris (14).

Les désagréments de la pollution lumineuse et de la publicité sur la santé et l'environnement sont donc largement documentés. Penser qu'ils puissent constituer une recette financière pour le budget de la Métropole relève donc d'une projection à très courte vue. Votre devoir est de protéger l'intérêt du public, et non pas seulement celui d'entreprises influentes, telles que Clear Channel.

En conséquence, nous demandons la suppression des panneaux publicitaires lumineux.

Nous regrettons qu'en dépit de nos sollicitations (15), l'avis des associations citoyennes n'ait jusqu'à présent jamais pu être entendu au cours d'un débat contradictoire au sein des instances de Rennes Métropole.

Paysages de France

-

Références :

(1) *contrats n° 2009-0067 (VDR) et 09-010 (RM) « mise à disposition, maintenance nettoyage et entretien de mobiliers urbains publicitaires neufs et fourniture de services associés »*

(2) *contrat n° 2009-0067 notifié le 12/01/2009 AVENANT n° 1*

(3) *contrat n° 2009-0067 notifié le 12/01/2009 AVENANT n° 3*

(4) <http://www.etopia.be/spip.php?article569>

(5) <https://antipub.org/la-consultation-publique-de-la-ratp-capturee-par-les-afficheurs/>

(6) https://www.lemonde.fr/technologies/article/2014/02/20/6-5-ecrans-en-moyenne-par-foyer-en-2013_4370567_651865.html

(7) https://www.lemonde.fr/technologies/article/2014/02/20/6-5-ecrans-en-moyenne-par-foyer-en-2013_4370567_651865.html

(8) *Docteurs Ducanda et Terrasse (MPI) : <https://www.youtube.com/watch?v=9-eIdSE57Jw>*

(9) <https://www.franceculture.fr/emissions/la-question-du-jour/comment-les-ecrans-retardent-ils-le-developpement-de-lenfant>

(10) <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12302>

(11) <https://www.lagazettedescommunes.com/565824/le-media-en-ligne-brut-se-paie-les-ecrans-publicitaires-de-rennes-metropole/>

(12) www.cre.fr/media/fichiers/marches/consulter-l-observatoire-des-marches-de-detail-du-4e-trimestre-2017 : *la consommation électrique du résidentiel était de 153,3 TWh en 2017, pour 32,4 millions de foyers, soit une consommation électrique moyenne de 4,7 MWh/foyer/an*

(13) https://www.rte-france.com/sites/default/files/presentation_des_seef_2015.pdf

(14) https://www.lesechos.fr/26/11/2017/lesechos.fr/030928677560_pollution-lumineuse---comment-la-nuit-disparait-peu-a-peu.htm

(15) *demande de l'association Paysages de France à être consultée dans le cadre de l'élaboration du RLP de Rennes Métropole, courrier du 02/07/18*

